

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

05.62.89.22.89

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 29
- ayant pris part au vote : 31
- procurations : 2

L'an deux mille quatorzé et le 3 Février à 21 heures, le conseil municipal de la commune de L'UNION s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, en date du 23 Janvier 2014, sous la présidence de Monsieur Georges BEYNEY, Maire.

Etaient présents : M. GEORGES BEYNEY, MME NADINE MAURIN, M. ANDRE PAULHIAC, M. GERARD THEVENET, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, MME DANIELLE BAYLE, MME LAURENCE BOULAIGE, M. GILBERT ANATOLE, MME VERONIQUE MEISSE, MME NICOLE GAILLARD, M. MARC ROIG, M. JACQUES DAHAN, M. MARC MONTEIL, MME SOPHIE PALAYRET, M. HENRI LEVRAT, M. JEAN-CLAUDE GUILLOU, MME EVELYNE LARROQUE-DEVAUX, MME PASCALE DEL FRARI, MME JOSETTE BRARD-ALAMICHEL, MME ODILE PECHAUBES, M. PIERRE RAYMONDIS, M. GILLES HOURQUET, M. GILBERT GAILLOUSTE, M. MARC PERE, MME MARIE GARCIA, M. YVAN NAVARRO, MME CLARISSE CONFORTIN, M. PHILIPPE CASTERAN, M. JEAN-MARIE VITRAC

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME ARLETTE BENSOUSSAN (Pouvoir donné à MME VERONIQUE MEISSE), MME BRIGITTE BEC (Pouvoir donné à M. MARC PERE)

Etait absent excusé : M. ROBERT LEON, M. NICOLAS TOMASI

M. GILBERT ANATOLE a été élu secrétaire

DÉLIBÉRATION n° 2014/030

Objet : SMBVH - Adhésion de la commune pour le linéaire de la Seillonne

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le SIAH de la Seillonne vient d'être dissout et que cette dissolution s'est traduite par l'adhésion directe et concomitante des communes riveraines de Montrabé à Drémil-Lafarge au Syndicat de l'Hers. La commune de L'Union qui n'était pas adhérente de ce syndicat mais riveraine de ce cours d'eau sur les deux rives sur un linéaire de 470 m à la confluence avec la Sausse vient d'être sollicitée par le Syndicat de l'Hers pour l'adhésion pour le linéaire de la Seillonne.

Aussi pour une cohérence territoriale et rationnelle sur ce cours d'eau, Monsieur le Maire vous propose de répondre favorablement à cette demande d'adhésion pour laquelle la commune participera à hauteur de 160 € par an.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité de répondre favorablement à cette demande d'adhésion pour laquelle la commune participera à hauteur de 160 € par an.

1000
160 €

Pour copie conforme,
Le Maire,
Georges BEYNEY

- Transmis le 10 FEV. 2014
- Affiché le 10 FEV. 2014

